

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/156

Objet : 156 - Marché n° VN23059 – Contrat de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par Le groupe BUTAGAZ,

Décide

De signer le marché n° VN 23059- **Contrat de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien**, avec le groupe BUTAGAZ, domicilié au 47-53 rue Raspail, 92 594 LEVALLOIS PERRET CEDEX (Siège social).

- **Durée du contrat** : 3 ans
- **Montant des prestations** : 10.940 € HT.

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification du marché.

Fait à Vire Normandie, le 2 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231102-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/157

Objet : 157 - Protocole d'Accord transactionnel valant autorisation d'accès

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipale du 28/10/2023 portant « Délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie » à Mme Nicole DESMOTTES ;

Considérant qu'un arbre appartenant à la commune est tombée sur la maison d'habitation située 9 rue Louis Braille, en parcelle BK 66 sur la commune déléguée de Vire, suite à la tempête Ciaran dans la nuit du 01/11/2023 au 02/11/2023.

Considérant qu'afin de ne pas aggraver le sinistre la commune de Vire Normandie a décidé d'enlever à titre gratuit l'arbre sinistré dans l'après-midi du 02/11/2023. Considérant qu'en contrepartie les propriétaires de la parcelle BK 66 autorisent l'accès aux services de la commune pour cette intervention et déchargent la commune de toutes responsabilités liées à cette intervention en cas de désordres supplémentaires résultant directement ou indirectement de cette intervention. Considérant que cette décharge de responsabilité ne vaut pas pour le sinistre initial, à savoir la chute de l'arbre sur l'habitation.

Considérant qu'il convient de reprendre ces engagements dans un protocole d'accord transactionnel valant autorisation d'accès.

Décide

- De signer le protocole d'accord transactionnel valant autorisation d'accès avec les propriétaires de la parcelle BK 66 afin de procéder à l'enlever l'arbre sinistré.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231114-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 14/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication


Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2023/11/157 du 8 novembre 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/158

Objet : 158 - Signature d'une Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de l'embrasement de la Porte-Horloge, le dimanche 23 décembre 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'embrasement de la Porte-Horloge,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention avec L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DU CALVADOS - 27 bis rue Camille Blaisot - 14210 EVRECY pour un montant de 281,60 € dans le cadre de l'embrasement de la Porte-Horloge qui aura lieu le samedi 23 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2023.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/159

Objet : 159 - Signature de contrat de mutuel engagement dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 17 décembre 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de mutuel engagement avec L'UNION MUSICALE D'AUNAY SUR ODON – Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY pour un montant de 950 € dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 17 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 20/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/160

Objet : 160 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien, technicien ...

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la commune d'accueillir un concert à la Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec M. RENET Jean-François, demeurant, 1, Chemin des petits Monts, 14500 VAUDRY, En qualité de technicien, M. Renet assurera une assistance technique relative à la représentation du concert de l'artiste Jil Caplan (« Sur les cendres danser ») qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le samedi 25 novembre 2023 entre 20h30 et 22h00.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 155,00 € TTC à M. Jean-François RENET. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 188,85 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 20/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/161

Objet : 161 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'association « A demain mon amour » pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec l'association « A demain mon Amour », 87, Rue Saint-Loup, 14400 Bayeux, représentée par Guillaume Dancel, en sa qualité de coadministrateur, pour l'organisation d'un spectacle à destination des tout-petits dans le cadre de l'opération « Un enfant-Un arbre », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le dimanche 03 décembre 2023 pour 3 représentations à 9h30, 11h00 et 15h30 et ce pour un montant total de 2321,55 € T.T.C.
Pour ce spectacle, l'entrée sera gratuite pour les familles, sur invitation.

Fait à Vire Normandie, le 9 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 20/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2023/11/161 du 9 novembre 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/162

Objet : 162 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre des manifestations du 80e anniversaire du Débarquement le 8 juin 2024.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la Ville de mettre en place un programme de manifestations afin de célébrer le 80e anniversaire du Débarquement,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Libération 44 » avec SAS EVENEMENT PRODUCTION – 17, rue de la Fontaine – 14320 Feuguerolles-Bully – pour un montant de 4 400 € TTC dans le cadre du 80^e anniversaire du Débarquement le 8 juin 2024.

Fait à Vire Normandie, le 14 novembre 2023.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-162-DE

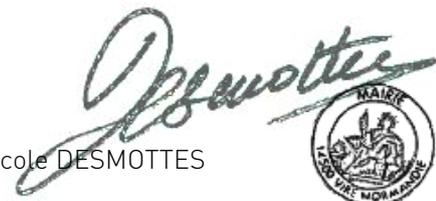
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 20/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/163

Objet : 163 - Signature d'une convention avec l'EPSM Caen, situé 15 ter rue St Ouen, représenté par M. Xavier BOUCHAUT pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 07/09/2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire ;

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par M. Xavier BOUCHAUT en sa qualité de directeur général de l'EPSM de CAEN, situé 15 ter rue St Ouen – BP 223 – 14012 CAEN CEDEX, de disposer du gymnase du Val de Vire tous les mardis de 15h00 à 16h00, hors vacances scolaires, pour la période allant du 12 septembre 2023 au 02 juillet 2024.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec L'EPSM de CAEN, situé 15 ter rue St Ouen – BP 223 – 14012 CAEN CEDEX représentée par M. Xavier BOUCHAUT en sa qualité de directeur général, pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire à titre gracieux tous les mardis de 15h à 16h, hors vacances scolaires, pour la période allant du 12 septembre 2023 au 02 juillet 2024.

Fait à Vire Normandie, le 14 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-163-DE

Accusé certifié exécutoire

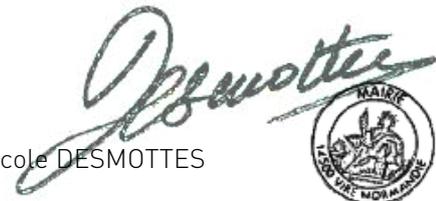
Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 20/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/164

Objet : 164 - Avantages en nature « repas »

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie politique, et notamment son article 34 modifiant l'article L 2123-18-1-1 relatif aux avantages en nature,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment la rubrique 2112 relative aux remboursement opérés au titre des avantages en nature,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Décide

- De procéder à la prise en compte, sur la paie du mois de novembre 2023, des avantages en nature « repas » aux agents listés ci-après, bénéficiant de la gratuité du repas dans les restaurants scolaires de plusieurs communes déléguées de Vire et Saint-Germain de Tallevende, au regard de leurs fonctions de cuisinier, agent de salle, surveillant, animateur : ALEXANDRE Elodie, ASSELIN Charlène, BARTE Sandrine, BAUDUIN Marie-Josèphe, BERNARD Nelly, BESSIN Philippe, CHEVALIER Fabien, HAYE Collyne, LE CANU Michèle, LEROY Jade, MOGIS Margot, PACARY Isabelle.

Fait à Vire Normandie, le 20 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231130-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage : 30/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication


Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2023/11/164 du 20 novembre 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/165

Objet : 165 - Signature d'une convention de partenariat avec l'association FreshCaenCamps pour l'organisation d'une première partie de concert à La Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la Ville d'organiser une première partie de concert à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat, conclue avec M. Maël Gourmelon, en sa qualité de président de l'association FreshCaenCamps, domiciliée 70 Rue du Lieutenant Mac Farlane 14790 Mouen, pour une prestation musicale du groupe ALIZAR, d'une durée de 25 minutes, en première partie du concert de Jil Caplan qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le samedi 25 novembre 2023 à 20h30. Cette prestation artistique sera réalisée pour un montant total de 300 € (TVA non applicable).

Fait à Vire Normandie, le 20 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231130-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage : 30/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication


Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/166

Objet : 166 - Marché n° VN23057 – REFECTION COUVERTURE DE LA GARE ROUTIERE

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société DROULLON,

Décide

- De signer le marché n° VN 23057- Réfection couverture gare routière, avec la société DROULLON, domicilié au 21 rue de l'ancien lavoir-TRUTTEMER LE GRAND 14500 VIRE NORMANDIE
 - **Durée du contrat** : 3 mois
 - **Montant des prestations** : 25 400,53 € HT.

Le contrat prend effet à compter de la date de notification du marché.

Fait à Vire Normandie, le 20 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231130-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage : 30/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/167

Objet : 167 - VN23050 – Missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien logement d'école pour création d'une nouvelle mairie sur la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par La société ATELIER DE LA VIRE,

Décide

- De signer le marché n° VN 23050- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien logement d'école pour la création d'une nouvelle mairie sur la commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN, avec la société ATELIER DE LA VIRE, domicilié au 11 place Ste Anne 14500 VIRE NORMANDIE.

- Durée des prestations : **8 mois**
- Montant des prestations : 10.800 € HT.

Le contrat prend effet à compter de la date de notification du marché.

Fait à Vire Normandie, le 20 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231201-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/168

Objet : 168 - Sous-occupation du CINEMA LE BASSELIN – THEATRE DU PREAU CDN

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du 03 juillet 2023 portant location des locaux du PREAU CDN ;

Vu la convention du 16/05/2023, intitulée « Convention pour la mise à disposition du Théâtre Municipal de Vire Normandie et de ses annexes au PREAU, Centre Dramatique National de Normandie – Vire », entre la commune de Vire NORMANDIE et le théâtre du PREAU ;

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Considérant la demande de l'entreprise NETTO DECOR pour sous-occuper les espaces du CINEMA LE BASSELIN – THEATRE DU PREAU CDN dans le cadre d'un spectacle organisé pour ses employés le 18/11/2023. Considérant le souhait du théâtre le PREAU de faire droit à cette demande de sous-occupation des espaces qu'il occupe.

Décide

- De signer la convention autorisant le théâtre du PREAU à faire sous-occuper une partie du « CINEMA LE BASSELIN – THEATRE DU PREAU CDN » auprès de l'entreprise NETTO DECOR.
- La mise à disposition n'est autorisée que pour l'évènement unique organisé par NETTO DECOR le samedi 18/11/2023.
- Conformément à la délibération du 03/07/2023, l'entreprise NETTO DECOR doit verser à la commune une redevance d'occupation de 2 000 €. En outre, conformément à la délibération du 03/07/2023, l'entreprise NETTO DECOR devra au PREAU une somme complémentaire de 2 000 €.

Fait à Vire Normandie, le 23 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231201-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/11/168 du 23 novembre 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/169

Objet : 169 - : Marché n° VN24005 Contrat d'hébergement et maintenance Pergame

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société **AFI (Agence Française Informatique)**,

Décide

- De signer le marché n° **VN24005 Contrat d'hébergement et maintenance Pergame**, avec la société AFI (Agence Française Informatique), domiciliée 35, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Le montant annuel du contrat s'élève à 665.48 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 30 novembre 2023.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231201-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/170

Objet : 170 - Marché n° VN24007 - Contrat de maintenance progiciel Orphée

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société C3RB INFORMATIQUE,

Décide

- De signer le marché n° VN24007 - **Contrat de maintenance progiciel Orphée**, avec la société **C3RB INFORMATIQUE**, domiciliée 163, rue de l'Aubrac - PA de Lioujas - 12740 LA LOUBIERE.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Le montant annuel du contrat s'élève à 5 760.77 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 30 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231201-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,


Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/171

Objet : 171 - Avenant n° 2 au marché n° VN20052 – Contrat de maintenance et assistance progiciels Ciril

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société CIRIL,

Décide

- De signer l'avenant au marché n° VN20052 – Contrat de maintenance et assistance progiciels Ciril, avec la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée 49, avenue Albert Einstein - BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

L'avenant a pour objet l'ajout de trois modules supplémentaires pour un montant de 2 178.90 € par an. Les modules ayant une date de mise en service différentes, ils seront facturés au prorata temporis.

Fait à Vire Normandie, le 30 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231201-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,


Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/171

Objet : 171 - Signature d'une convention avec l'association TEAM PRESTON pour la mise à disposition gratuite de la fermette de la Dathée sur l'année 2024 aux fins de l'organisation de concours de pêche

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par Monsieur Quentin TOUDIC, président de l'association Team Preston pour disposer de la fermette de la Dathée gérée par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association Team Preston, représentée par son Président, Monsieur Quentin TOUDIC, pour la mise à disposition gratuite de la fermette de la Dathée sur des périodes qui seront à définir sur l'année 2024 et dont les modalités sont précisées dans la ladite convention. Ces mises à disposition permettront l'organisation et l'accueil des participants aux actions des concours de pêche organisée sur le lac de la Dathée aux dates indiquées.

Fait à Vire Normandie, le 23 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231206-171bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Affichage : 06/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/172

Objet : 172 - Avenant n° 3 au marché n° VN20052 – Contrat de maintenance et assistance progiciels Ciril

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société CIRIL,

Décide

- De signer l'avenant n° 3 au marché n° VN20052 – Contrat de maintenance et assistance progiciels Ciril, avec la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée 49, avenue Albert Einstein - BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

L'avenant a pour objet l'ajout la suppression du module « Interface Numérisation Archimede » à compter du 1^{er} décembre 2023.

La moins-value s'élève à 252.00 € HT par an.

Fait à Vire Normandie, le 30 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20231201-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023
Affichage : 01/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/173

Objet : 173 - Musée - Don

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le don de Christian Malon,

Décide

- d'accepter le don de l'auteur-photographe Christian Malon de 1 384 négatifs noir et blanc et couleur traitant de la ruralité et du monde agricole dans le Bocage à la fin du XX^e et au début du XXI^e siècle afin d'enrichir les collections du musée de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 30 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231201-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

